

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1134

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° 78

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 06/05/2026 par laquelle ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS, VICTIMES DE GUERRE ET MEDAILLES MILITAIRES sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement du dépôt d'une gerbe dans le cadre de la cérémonie du 8 mai sur le domaine public routier départemental

Considérant que le dépôt d'une gerbe dans le cadre de la cérémonie du 8 mai nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 08/05/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

Le 08/05/2026, la circulation est exclusivement alternée lors de cette cérémonie le matin sur la RD 78 du PR 2+0885 au PR 3+0064 (SAINT-JEAN-DU-DOIGT) situés hors agglomération.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera effectuée par la gendarmerie.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 06 mai 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Erwan LE BARILLEC
Chef de l'Agence technique départementale
de Morlaix et Centre-Finistère**



DIFFUSION:

- Madame la Maire de Saint-Jean-du-Doigt
- Publication
- Monsieur Olivier BOUQUET (ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS, VICTIMES DE GUERRE ET MEDAILLES MILITAIRES)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

Plan

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

